

Arrêté n °119 - 2025 du 6 octobre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame et Monsieur PADÉ, résidants au n° 1 rue de l'Eglise – 76730 Bacqueville-en-Caux, en vue d'obtenir un arrêté de circulation et de stationnement dans le cadre de travaux de maçonnerie sur le pignon de leur maison. Les travaux sont prévus sur la période du 20 octobre au 27 octobre 2025.

CONSIDERANT que pendant la réalisation de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, sur la période du 20 octobre au 27 octobre 2025, Madame et Monsieur PADÉ sont autorisés à occuper le domaine public, avec l'installation de l'échafaudage avec l'empiètement sur la chaussée, côté rue Saint-Eutrope, de 1 mètre de largeur et de 6 mètres de longueur. La rue Saint-Eutrope sera mise en demi-chaussée au croisement avec la rue de l'Eglise durant la période de travaux.

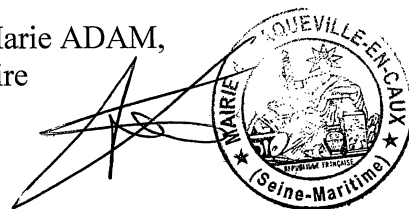
Article 2 : Des mesures et une signalisation adéquate devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par Madame et Monsieur PADÉ. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Madame et Monsieur PADÉ, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 6 octobre 2025

Jean-Marie ADAM,
Le Maire



Arrêté n°120 - 2025 du 8 octobre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-2 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° CAB/BPA du 15 décembre 2021 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;
VU la demande présentée par l'association U.S.B.P. de Bacqueville-en-Caux, en date du 8 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association U.S.B.P, représentée par son président, Monsieur BARUBÉ Rodolphe, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un repas, organisé dans la salle des fêtes de la commune de Bacqueville en Caux, place du Général de Gaulle, du 31 octobre 2025 (15h00) au 1 novembre 2025 (02h00).

ARTICLE 2 :

À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

L'association U.S.B.P, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 8 octobre 2025

Jean-Marie ADAM,
Le Maire



Arrêté n °121 - 2025 du 8 octobre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/BPA du 15 décembre 2021 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;

VU la demande présentée par l'association LA BOULE BACQUEVILLAISE, en date du 8 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association LA BOULE BACQUEVILLAISE, représentée par sa présidente, Mme Valérie GILLARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation des tournois de pétanque à Bacqueville-en-Caux, route de Pierreville, aux dates suivantes :

- Le 26/10/2025 (13h00 - 20h00)
- Le 08/11/2025 (13h00 - 20h00)

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

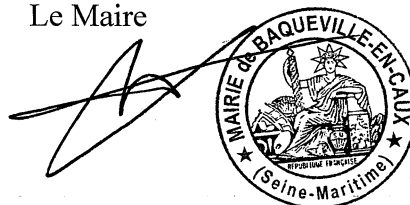
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

L'association LA BOULE BACQUEVILLAISE, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 8 octobre 2025

Jean-Marie ADAM
Le Maire



Arrêté n°122 - 2025 du 8 octobre 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Valérie GILLARD, Présidente de l'association « **LA BOULE BACQUEVILLAISE** », afin d'obtenir l'autorisation d'organiser des concours de pétanque **sur le parking de la salle de musculation le 26 octobre 2025 (de 10h00 à 20h00)**.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre public lors de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « **LA BOULE BACQUEVILLAISE** » est autorisée à organiser des **concours de pétanque sur le parking de la salle de musculation le 26 octobre 2025 , de 10h00 à 20h00**.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers par les organisateurs du concours de pétanque.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules **à l'exception de ceux des organisateurs** **EST INTERDIT** sur ce parking pendant le déroulement du concours de pétanque.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Les organisateurs, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Bacqueville en Caux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 8 octobre 2025

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

